RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.D.C.
S.A.R.L. au capital de 10.000 €
Siège à 06270 VILLENEUVE LOUBET
885, Avenue du Docteur Julien Lefebvre
RCS ANTIBES 439 949 470 (2001 B 1030)

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

Et le 12 février

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
GRASSE
Le 26/02/2025 Dossier 2025 00003315, référence 0604P62 2025 A 00738
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Les soussignées :

- Madame Marie-Christine DORNE
[redacted] de Monsieur Jean-François DURANDO
propriétaire de 45 parts, ci — 45 parts

- Mademoiselle Floriane DURANDO
propriétaire de 45 parts, ci — 45 parts

- Mademoiselle Elsa DURANDO,
propriétaire de 10 parts, ci — 10 parts

Total égal — 100 parts

Agissant aux présentes en leur qualité de seuls associés de la société « ACDC » ci-dessus identifiée en tête des présentes,

Après avoir rappelé :

Qu'aux termes d'un acte en date du 12 novembre 2024, les associés ont décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de la part des créanciers sociaux, ou en cas de telles oppositions, sous la condition suspensive que leur sort ait été réglé définitivement et conformément aux dispositions des articles L.223-34 et R 223-35 du code de commerce, de réduire le capital social s'élevant actuellement à la somme de 10.000 €, d'une somme de 1.000 € pour le ramener à la somme de 9.000 € et ce par voie de rachat par la société elle-même des 10 parts numérotées de 46 à 55, de 100 € chacune de valeur nominale appartenant à Madame Elsa DURANDO, moyennant le prix de 15.286,77 € pour chaque part rachetée, soit un prix total de 152.867,70 €.

Et après avoir constaté :

Qu'aucune opposition de la part des créanciers sociaux n'a été révélée pendant le délai d'un mois ayant suivi la date de dépôt de l'acte précité, soit le 19 novembre 2024 au greffe du tribunal de commerce d'Antibes, ainsi qu'en atteste le certificat délivré le 28 janvier 202 par Madame la greffière du tribunal de commerce d'Antibes

Ont pris les décisions suivantes

FD MCD ED

PREMIERE DECISION

Les soussignés constatent la réalisation définitive à compter de ce jour de la réduction de capital décidée par acte du 12 novembre 2024 par lequel le capital social a été réduit d'une somme de 1.000 € pour le ramener à la somme de 9.000 € et constatent, à compter également de ce jour, le rachat à Madame Elsa DURANDO seule, des 10 parts numérotées 46 à 55 de 100 € chacune de valeur nominale, au prix unitaire de 15.286,77 €, soit 152.677 € pour l'ensemble desdites parts, et leur annulation immédiate.

Par suite, le capital social s'élève à la somme de 9.000 €.

DEUXIEME DECISION

Les soussignés décident de remplacer le corps de l'article 7 des statuts de la société par les dispositions suivantes :

« Par acte d'associés du12 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 1.000 € par voie de rachat et annulation corrélative des 10 parts numérotées de 46 à 55, appartenant à Madame Elsa DURANDO qui s'est ainsi retirée de la société.

Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLE EUROS (9 000 €) et divisé en QUATRE VINGT DIX (90) PARTS égales d'une valeur nominale de CENT (100) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées qui, compte tenu tant des apports originaires que des cessions de parts intervenues depuis la constitution de la société, sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes:

- A Madame Marie-Christine DURANDO
A concurrence de QUARANTE CINQ PARTS
Numérotées de 1 à 45, ci *45 parts,*

- A Mademoiselle Floriane DURANDO
A concurrence de QUARANTE CINQ PARTS
Numérotées de 56 à 100, ci *45 parts,*

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL, QUATRE VINGT DIX PARTS, ci *90 parts*

Conformément à la Loi, il a été expressément déclaré par les associés que les QUATRE VINGT DIX (90) parts sociales composant le capital social ont été souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en nature et en numéraire et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés à tout porteur d'une copie certifiée conforme dudit acte, à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts à la suite des décisions qui précèdent et d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité qu'il y aura lieu.

Ledit acte sera retranscrit dans le registre des délibérations de la société par les soins du président.

Pour servir et valoir ce que de droit.

[redacted]

Elsa Durando